



Syndicat Mixte des Marais
de la Vie, du Ligneron et du Jaunay

COMITÉ SYNDICAL

Vendredi 16 juin 2023

Salle polyvalente à SAINT-RÉVÉREND

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 16 juin à 9 h 30, le COMITÉ SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Saint-Révérend, sous la présidence de M. Hervé BESSONNET.

Date de convocation : 8 juin 2023.

Nombre de membres : en exercice : 40, présents : 21, votants : 23.

Secrétaire de séance : M. Lucien PRINCE

MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE

Délégué titulaire	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir à	Suppléant présent
<i>Communauté de communes Challans-Gois Communauté</i>					
M. Patrick CHANSON	X				
M. Jean-Luc MENUET	X				
<i>Communauté de communes Océan-Marais de Monts</i>					
M. Jean-Michel ROUILLE		X			
<i>Communauté de communes du Pays des Achards</i>					
M. Bernard GAUVRIET	X				M. Jean-François PEROCHEAU
M. Bernard LECOCQ			X		
Mme Evelynne MORNET			X		
M. Jean TESSIER	X				

Délégué titulaire	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir à	Suppléant présent
<i>Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération</i>					
Mme Christine BERNARD		X		M. Hervé BESSONNET	M. Jean-Yves LEBOURDAIS Mme Julie REMAUD M. Alain THUE
M. Hervé BESSONNET	X				
Mme Aline BRIANCEAU			X		
M. Jean BROSSARD	X				
M. Franck BUCHOU			X		
Mme Evelyne CHAUVEL	X				
M. Jean CROCHET	X				
M. Jean-Marc DUBOIS			X		
Mme Isabelle DURANTEAU		X			
M. Mickaël GUERINEAU			X		
M. Claude GUIBERT	X				
M. Patrice GUILBAUD		X			
M. Sébastien GUILBAUD			X		
M. Vincent PIPAUD		X			
M. Philippe POUCKET	X				
M. Lucien PRINCE	X				
M. Francis ROBIN			X		
Mme Lydie VRIGNAUD	X				
<i>Communauté de communes Vie et Boulogne</i>					
M. Guy AIRIAU		X			M. Jean-Yves DUPE
M. Jean-Philippe BODIN		X			
M. Stéphane BUFFETAUT		X			
M. Guillaume BUTEAU		X		M. Jean-Yves DUPE	
M. Philippe CLAUTOUR		X			
M. Jean-Yves DUPE	X				
M. Mickaël FOURNIER		X			
M. Jérôme GIRARDEAU		X			
M. Fabrice GUILLET	X				
Mme Evelyne LEGALL	X				
M. Bernard METAIREAU	X				
M. Xavier PROUTEAU		X			
M. Jean ROUTHIAU	X				
<i>La Roche-sur-Yon Agglomération</i>					
M. David AUBERT		X			
M. Jacky GODARD		X			

MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Jean-Bernard BEUNOT, Association syndicale des marais de la Basse Vallée de la Vie.
M. Dominique MERCERON, Association syndicale des marais de la Basse Vallée de la Vie.
M. Jean-Claude GROLLIER, Association syndicale du Barrage des Vallées.
M. Alain BOURMAUD, Association syndicale du Barrage des Vallées.
M. Guy BARBEREAU, Association syndicale du Barrage des Vallées.

M. Michel MORILLEAU, Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Agents du Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay

M. Fabien BRIDONNEAU, Technicien rivière et marais.
M. Lucas COSSARD, Stagiaire.
Mme Agathe FLEURY-GUYONNET, Stagiaire.
Mme Eva GOBETTO, Stagiaire.
Mme Lise GUEGNIARD, Chargée d'études du SAGE
Mme Laëtitia HACKER, Chargée de mission du SAGE
Mme Régine JOUBERT, Secrétaire-comptable.
M. Dorian LOYER, Agent technique.
Mme Anne PAPIN, Animatrice du SAGE.
M. Ludovic PRIOU, Technicien rivière et marais principal.
Mme Nadia REMAUD, Agent de gestion administrative et financière.
M. Pierre TRAVERT, Agent de marais.

ORDRE DU JOUR

Affaires présentant un intérêt commun

1. *Compte-rendu d'activités - Année 2022*
2. *Décision modificative n° 1 du budget 2023*
3. *Amortissement des immobilisations*
4. *Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024*

Entretien et restauration des marais et des cours d'eau

5. *Mise à disposition des données de restitution du barrage d'Apremont*
6. *Aménagement des marais salés favorables à l'anguille et à la biodiversité : Gestion des prises d'eau*

Lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants

7. *Remboursement de la validation annuelle du permis de chasser pour les agents effectuant la lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants*

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Vie et du Jaunay

8. *Partenariat avec la Fédération Régionale des Chasseurs des Pays de la Loire pour le développement et la gestion des complexes bocagers (haies, mares...)*
9. *Convention annuelle d'objectifs et de moyens avec le CPIE Logne et Grand-Lieu pour la mise en œuvre des opérations « Bienvenue dans mon jardin au naturel », « Marche pour l'Eau » et « Formation des élus »*

Questions diverses

PRÉAMBULE

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Président indique au Comité Syndical qu'en vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de procéder à la désignation du secrétaire de séance.

Le Comité Syndical désigne M. Lucien PRINCE pour assurer la fonction de secrétaire de séance lors du Comité Syndical du 16 juin 2023.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 24 MARS 2023

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de procéder à l'approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 24 mars 2023.

Le Comité Syndical approuve le procès-verbal du Comité Syndical du 24 mars 2023.

INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT ET LE BUREAU

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que par délibération en date du 7 septembre 2020, et conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Comité Syndical a donné délégation au Bureau et au Président pour prendre certaines décisions.

Il rappelle ensuite que le Bureau et le Président doivent rendre compte à chacune des réunions du Comité Syndical des décisions prises en vertu de cette délégation.

DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

Date de signature	Objet	Tiers	Montant < 25 000 € HT
17/03/2023	Convention de prestation de service - Secrétariat de l'association	ASA Marais de la Vie	500,00 €/an
21/03/2023	Convention de prestation de service - Secrétariat de l'association	ASA Marais de la Basse Vallée de la Vie	1 300,00 €/an
03/04/2023	Matériel pour les passes à civelles	AMIAUD	109,80 €
03/04/2023	Entretien par débroussaillage et tonte - Barrage des Vallées - Année 2023	ASFODEL ARIANE CHANTIERS	418,08 €
03/04/2023	Entretien par débroussaillage - Ecluse de Boursaud - Année 2023	ASFODEL ARIANE CHANTIERS	174,20 €
03/04/2023	Entretien par débroussaillage et broyage - Digue de l'Isle - Année 2023	ASFODEL ARIANE CHANTIERS	4 180,80 €
07/04/2023	Raccordement électrique - Sonde - Route du Poiré au Fenouiller	ENEDIS	1 109,40 €
07/04/2023	Raccordement électrique - Sonde - Route du Lignerion à Notre-Dame-de-Riez	ENEDIS	1 109,40 €
13/04/2023	Impression des dépliants, affiches - Sauvages des rues - Landevieille	Imprimerie du Bocage	213,00 €
13/04/2023	Balade commentée du 13 mai 2023 - Sauvages des rues - Landevieille	TERRA AMEMNITE	347,59 €

Date de signature	Objet	Tiers	Montant < 25 000 € HT
13/04/2023	Balades commentées du 13 mai 2023 - Sauvages des rues - Landevieille	JULIE JOUBERT	300,00 €
13/04/2023	Renouvellement de l'abonnement pour 1 an	OUEST France	406,00 €
13/04/2023	Mise à disposition d'un GPS	Pays de St Gilles-Croix-de-Vie Agglomération	à titre gratuit
10/04/2023	Convention de prestation de service - Secrétariat de l'association	ASA Marais Jaunay et Gué-Gorand	1 000,00 €/an
27/04/2023	Convention de prestation de service - Secrétariat de l'association	ASA Marais de Saint-Hilaire et de Notre-dame-de-Riez	1 700,00 €/an
05/05/2023	Animation auprès du CMJ de Landevieille dans le cadre de Sauvages des rues	BEA Environnement Animation	205,00 €
05/05/2023	200 gobelets personnalisés (logos SMMVLJ et SAGE)	L'atelier du gobelet	135,00 €
11/05/2023	Divers articles pour le réseau de mesures	GROSSERON	133,92 €
11/05/2023	Avenant de la convention du 03-02-2023 : Modification du linéaire d'une extension de réseau électrique – Sonde digue du Porteau à Soullans (participation du SMMVLJ)	SYDEV	-885,00 €
23/05/2023	Renouvellement de l'antivirus	SBI 85	154,33 €
06/06/2023	Impression de la plaquette du CT 2022-2024	Imprimerie du Bocage	866,00 €
06/06/2023	Flocage du véhicule Kangoo	Peault publicité	403,00 €
19/01/2023	Remplacement du câble de la sonde aval - Ecluse du Jaunay	SAUR	500.19 €
20/01/2023	Envoi courrier aux agriculteurs - Utilisation des données CT Eau	LA POSTE	694.42 €
01/02/2023	Vérification des installations électriques, des appareils de levage, des portes automatiques et de la cuve de gaz (2023-2027)	SOCOTEC	Forfait
03/02/2023	Réalisation d'une extension de réseau électrique - Digue du Porteau à Soullans (participation du SMMVLJ)	SYDEV	18 100.83 €
09/02/2023	Fourniture d'un capteur de niveau pour la sonde aval - Ecluse du Jaunay	SAUR	487.62 €
10/02/2023	Envoi courrier aux agriculteurs - Réunions d'information MAEC	LA POSTE	434.62 €
10/02/2023	Convention de partenariat pour un programme de prévention, de surveillance et de lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques envahissants sur le territoire du Syndicat Mixte - Année 2023 (renouvelable)	POLLENIZ	3 600.00 €
02/03/2023	Envoi courrier aux agriculteurs - Animation agricole	LA POSTE	395.36 €
08/03/2023	Réalisation d'une extension de réseau électrique - Chemin de la Mongie à Soullans (participation du SMMVLJ)	SYDEV	10 837.50 €

DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU DU 3 MARS 2023

Intitulé	Descriptif
Marché n° 202301AUTOMATX « Restauration et automatisation d'ouvrages hydrauliques » : Lots n° 1 et n° 2	Lot n° 1 : « Électricité et automatisation » - Attribution du marché à EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - LOIRE OCEAN pour un montant de 270 164,50 € HT Lot n° 2 : « Réfection génie civil » - Attribution du marché à MERCERON TP pour un montant de 48 102,44 € HT
Marché n° 202302CURAGEMD « Curage en marais doux »	Attribution du marché à PERROCHEAU-DUPE TP pour un montant de 68 389,00 € HT
Marché n° 202303MORPHOCE « Restauration morphologique des cours d'eau »	Attribution du marché au groupement conjoint (mandataire) THOUZEAU SARL et MERCERON TP pour un montant de 117 962,05 € HT

AFFAIRES PRÉSENTANT UN INTÉRÊT COMMUN

1. COMPTE-RENDU D'ACTIVITES – ANNEE 2023

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay est un établissement public composé des communautés de communes CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE, OCEAN-MARAIS DE MONTs, du PAYS DES ACHARDS et VIE ET BOULOGNE, et des communautés d'agglomération PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE AGGLOMERATION et LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION.

Il est constitué en vue de l'exercice partiel de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sur le bassin versant de la Vie et du Jaunay.

Dans ce cadre, il a pour missions :

- l'entretien et la restauration des marais et des cours d'eau,
- la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles.

Le Syndicat Mixte intervient également sur d'autres missions hors GEMAPI. Il s'agit de missions assumées au titre de l'intérêt général :

- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay,
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs et ouvrages destinés à l'amélioration qualitative ou quantitative de la ressource en eau, hors assainissement et alimentation en eau potable.

Il présente ensuite au Comité Syndical le compte-rendu d'activités pour l'année 2022 des actions du Syndicat Mixte.

Monsieur le Président précise que les documents détaillés seront téléchargeables sur le site internet du bassin versant de la Vie et du Jaunay : www.vie-jaunay.com.

2. DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET 2023

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'il convient de procéder à une décision modificative du budget 2023 afin de procéder à des virements et des augmentations de crédits au sein des sections de fonctionnement et d'investissement.

Il soumet à l'examen du Comité Syndical la décision modificative n° 1 qui intègre :

- une diminution de la section de fonctionnement de - 4 166,68 € ;
- une augmentation de la section d'investissement de + 69 433,32 €, liée à des opérations pour compte de tiers relatives à la fourniture d'abreuvoirs et de clôtures et aux travaux d'aménagements favorables à l'anguille et à la biodiversité dans le marais salé.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 du budget 2023 présentée.

3. AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que, par délibérations en date des 14/03/2011, 17/03/2014 et 26/10/2017, il avait fixé les catégories de biens à amortir et les durées d'amortissement correspondantes.

Il informe le Comité Syndical que, suite à l'inscription de nouvelles imputations en investissement, il est nécessaire de mettre à jour les catégories de bien à amortir.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de fixer les durées d'amortissement conformément au tableau ci-dessous :

Compte du bien M14	Catégories de biens	Durée d'amortissement
204421	Biens mobiliers, matériel et études (Subventions d'équipement en nature - Personnes de droit privé)	5 ans
21534	Réseaux d'électrification	15 ans

Il précise que toutes les subventions perçues seront amorties sur la même durée que le bien.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve l'amortissement linéaire des immobilisations acquises selon les modalités exposées ci-dessus,
- décide que l'amortissement s'effectuera pour les dépenses inscrites à compter du 01/01/2023.

4. MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFiP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1^{er} janvier 2024.

2 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L. 2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes et leurs établissements publics procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R. 2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour la délibération n° CS_20230616_02 du Comité Syndical de ce jour en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Nouveau compte M57	Catégories de biens	Durée d'amortissement
21351	Bâtiments publics	10 ans
21828	Autres matériels de transport	5 ans
21838	Autre matériel informatique	2 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, le Syndicat Mixte calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N+1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine du Syndicat Mixte.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour, d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

3 - Apurement du compte 1069

Le compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte non budgétaire créé aux plans de comptes M14 (Communes et établissement publics communaux et intercommunaux à caractère administratif), M52 (Départements) et M61 (Services départementaux d'incendie et de secours) à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice.

Ce compte n'existant pas au plan de compte M57, il doit, par conséquent, être apuré lorsqu'il présente un solde en comptabilité, sur le ou les exercices précédant le passage en M57 au vu d'une délibération de l'organe délibérant.

Budgétairement, cette opération se traduit par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069. Cette méthode nécessite de disposer des crédits budgétaires sur l'exercice précédant l'adoption de la M57.

Après échange avec le Comptable public et compte tenu des crédits disponibles sur le compte 1068 du Syndicat Mixte, le Comité Syndical, par délibération n° CS_20211028_01 du 28 octobre 2021, a décidé de procéder en une seule fois à l'apurement du compte 1069 par le débit du compte 1068 pour un montant de 24 731,06 €, sur l'exercice 2021.

4 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Comité Syndical à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du

CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, les dépenses réelles pour le budget primitif 2023 s'élève à 2 286 512,05 € en section de fonctionnement et à 1 251 704,74 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait donc porté en 2023 sur 171 488,40 € en fonctionnement et sur 93 877,86 € en investissement.

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que le responsable du Service de Gestion Comptable de CHALLANS a donné son accord pour le passage à la M57, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour le budget du Syndicat Mixte.

Suite à l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal du Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, à compter du 1^{er} janvier 2024.
- Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024.
- Article 3 : approuver la mise à jour de la délibération n° CS_20230616_02 du Comité Syndical de ce jour en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature selon les modalités exposées ci-dessus ; les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.
- Article 4 : calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.
- Article 5 : aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC ; ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- Article 6 : autoriser Monsieur le Président à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- Article 7 : autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

ENTRETIEN ET RESTAURATION DES MARAIS ET DES COURS D'EAU

5. MISE A DISPOSITION DES DONNEES DE RESTITUTION DU BARRAGE D'APREMONT

Monsieur le Président présente le contenu de la convention qui détermine, entre autres, les responsabilités du producteur et du réutilisateur des données.

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que le Syndicat Mixte a engagé des travaux d'automatisation du barrage des Vallées, des écluses de Riez et du clapet de la Pinsonnière. Il précise qu'afin d'optimiser la gestion de ces ouvrages, l'automatisme intègre l'exploitation des données de débit de restitution du barrage d'Apremont.

Il indique ensuite qu'afin de définir les modalités de mise à disposition des données de restitution du barrage d'Apremont au Syndicat Mixte une convention doit être signée entre le Syndicat Mixte, Vendée Eau et l'exploitant du barrage d'Apremont (SAUR).

Monsieur le Président présente le contenu de la convention qui détermine, entre autres, les responsabilités du producteur et du réutilisateur des données.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition des données de restitution du barrage d'Apremont, à intervenir avec Vendée Eau et l'exploitant du barrage d'Apremont,
- autorise Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document administratif y afférent.

6. AMENAGEMENTS EN MARAIS SALE FAVORABLES A L'ANGUILLE ET A LA BIODIVERSITE : GESTION DES PRISES D'EAU

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que le Syndicat Mixte doit réaliser, dans le cadre du Contrat Territorial Eau Vie Jaunay 2022-2024, des aménagements en marais salé favorables à l'anguille et la biodiversité.

Il indique qu'afin de définir précisément les travaux à mettre en œuvre, une étude a été menée en 2022 par la LPO Vendée pour le compte du Syndicat Mixte sur 3 sites pilotes présentant un caractère expérimental et que les résultats de cette étude ont été validés lors du groupe de travail spécifique du 24 mai 2023.

Monsieur le Président expose ensuite les principes d'aménagement et de gestion généraux, intégrant la prise d'eau, le tuyau d'empoissonnement et la pêche, l'aménagement des bassins et la gestion des niveaux d'eau.

Monsieur le Président précise que le montant prévisionnel des travaux, suite à l'étude, est estimé à 114 240 € TTC, avec le plan de financement suivant :

- Agence de l'eau Loire-Bretagne : 50 % ;
- Région des Pays de la Loire : 20 % ;
- Syndicat Mixte (autofinancement) : 20 %.

Il explique que ces travaux doivent faire l'objet d'une convention avec chaque propriétaire afin d'autoriser le Syndicat Mixte à entreprendre, sur sa propriété, des travaux dans le cadre de son programme d'actions pluriannuel et de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

Monsieur le Président fait part au Comité Syndical que la gestion des ouvrages (prise d'eau, tuyau d'empoissonnement et pêche) qui est de la responsabilité première du propriétaire, pourra être déléguée au Syndicat Mixte qui en assurerait la surveillance et la gestion.

Il expose au Comité Syndical les éléments de la convention à intervenir entre le propriétaire et le Syndicat Mixte définissant les conditions de réalisation des travaux et de gestion des prises d'eau ainsi que la durée de la convention qui serait de 9 ans à compter de sa date de signature.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la réalisation des travaux d'aménagement en marais salé favorables à l'anguille et à la biodiversité ainsi que le plan de financement afférent, tels que présentés par Monsieur le Président ;
- approuve la gestion des ouvrages (prise d'eau, tuyau d'empoissonnement et pêche) par le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, le cas échéant ;
- approuve la convention à passer entre le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay et chaque propriétaire concerné par les travaux d'aménagements en marais salé favorables à l'anguille et à la biodiversité ;
- autorise Monsieur le Président à signer les conventions ainsi que tout document administratif y afférent.

LUTTE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES ENVAHISSANTS

7. PLAN DE GESTION DES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES : FOURNITURES D'ABREUVOIRS ET DE CLOTURES

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que dans le cadre du Contrat Territorial Eau Vie Jaunay 2022-2024, le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay met en œuvre des actions sur les plantes exotiques envahissantes.

Il explique ensuite qu'afin de définir une stratégie d'intervention à l'échelle du bassin versant de la Vie et du Jaunay, un plan de gestion des plantes exotiques envahissantes a été défini par le Bureau du Syndicat Mixte et validé lors de la commission « Milieux aquatiques » du 13 avril 2023. Il précise que ce plan de gestion s'appuie sur :

- la restauration des milieux aquatiques pour augmenter la résilience de ces milieux vis-à-vis des plantes exotiques envahissantes,
- de la sensibilisation,
- l'amélioration des connaissances,
- des actions curatives d'arrachage manuel et mécanique.

Monsieur le Président indique au Comité Syndical que le plan de gestion des plantes exotiques envahissantes doit être décliné sur chaque secteur actuellement colonisé. Pour 2023, un plan d'actions a ainsi été défini sur 3 sites du marais de Soullans. Il se compose :

- d'aménagements de passages busés,
- d'un adoucissement de berges et de plantations d'hélophytes,
- d'aménagements d'abreuvoirs, de fourniture de matériel d'abreuvement et/ou de clôtures,
- d'arrachage des plantes aquatiques exotiques envahissantes.

Le montant prévisionnel de cette action s'élève à 65 436,90 € HT pour 2023, et est subventionnée à hauteur de 50 % (base HT) par le Département de la Vendée.

Monsieur le Président explique au Comité Syndical qu'une convention de mandat doit être établie avec chaque propriétaire et/ou exploitant afin d'autoriser le Syndicat Mixte à aménager des abreuvoirs, fournir du matériel d'abreuvement et/ou de clôtures, dans le cadre de son programme d'actions pluriannuel et de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG), dans la limite d'une enveloppe globale de 10 000 € TTC.

Le solde des opérations, soit 5 833,32 €, est pris en charge par le Syndicat Mixte via une subvention d'équipement en nature.

Monsieur le Président précise au Comité Syndical que cette convention de mandat, d'une durée de 3 ans à compter de sa date de signature, définit entre autres :

- les types d'aménagements et/ou de matériels validés par l'exploitant agricole ainsi que le montant associé ;
- les parcelles sur lesquelles l'exploitant agricole devra installer les fournitures livrées ;
- que l'exploitant agricole s'engage à :
 - o poser le matériel conformément au plan technique,
 - o assurer le maintien en bon état des fournitures reçues et installées sur les parcelles concernées,
 - o autoriser le Syndicat Mixte à vérifier que la pose du matériel soit bien conforme ;
- les conditions de vérification de la conformité de la pose par le Syndicat Mixte ;

- les conditions de financement de l'opération :
 - o 50 % (base HT) par le Département de la Vendée,
 - o déficit de l'opération pris en charge par le Syndicat Mixte via une subvention d'équipement en nature.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la convention de mandat à passer entre le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay et les propriétaires et/ou exploitants concernés par l'aménagement d'abreuvoirs, la fourniture du matériel d'abreuvement et/ou de clôture, dans le cadre du Contrat Territorial Eau Vie Jaunay 2022-2024, dans la limite d'une enveloppe globale de 10 000 € TTC ;
- décide que le déficit de l'opération sera pris en charge par le Syndicat Mixte via une subvention d'équipement versée ;
- autorise Monsieur le Président à signer les conventions de mandat ainsi que tout document administratif y afférent.

8. REMBOURSEMENT DE LA VALIDATION ANNUELLE DU PERMIS DE CHASSER POUR LES AGENTS EFFECTUANT LA LUTTE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES ENVAHISSANTS

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que, lors de séance du 28 octobre 2022, le Comité Syndical a décidé le remboursement de la validation annuelle du permis de chasser aux agents effectuant la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles, à compter de la campagne 2022/2023, exclusivement pour la cotisation fédérale, la redevance départementale et le droit de timbre au profit de l'état, soit 128,90 € pour la campagne 2022/2023.

Un contrat d'assurance français en responsabilité civile couvrant les risques liés à la pratique de la chasse étant obligatoire pour la validation annuelle du permis de chasser, Monsieur le Président propose au Comité Syndical l'ajout du remboursement de l'assurance dans le cadre de la validation annuelle du permis de chasser aux agents effectuant la lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants, à compter de la campagne 2023/2024 (20 € pour la période 2022/2023).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le remboursement de l'assurance dans le cadre de la validation annuelle du permis de chasser aux agents effectuant la lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants ;
- dit que ce remboursement interviendra sur présentation d'un justificatif ;
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN DE LA VIE ET DU JAUNAY

9. PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION REGIONALE DES CHASSEURS DES PAYS DE LA LOIRE POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA GESTION DES COMPLEXES BOCAGERS

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que dans le cadre de sa mission relative au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, le Syndicat Mixte est la structure coordonnatrice du Contrat Territorial Eau Vie Jaunay 2022-2024. A ce titre, il coordonne les quatre volets du contrat : « Milieux aquatiques », « Pollutions diffuses », « Global » et « Complémentaire ».

Compte tenu des enjeux de préservation des ressources destinées à la production d'eau potable, des actions d'aménagement du territoire (plantations de haies, de bosquets, restauration et création de

mares et de zones tampons...) sont conduites sur les bassins versants d'alimentation des captages d'Apremont et du Jaunay par Vendée Eau, le service public de l'eau potable en Vendée.

Il précise que la partie aval du bassin versant, est à ce jour, démunie de maître d'ouvrage ce qui ne répond pas aux besoins des exploitants et propriétaires désireux de restaurer des mares existantes ou d'en créer de nouvelles.

Monsieur le Président expose ensuite au Comité Syndical que la Fédération Régionale des Chasseurs des Pays de la Loire (FRCPL) mène des actions en faveur du développement et de la gestion des complexes bocagers (hais, mares, prairies) depuis 2006 en partenariat avec le Conseil Régional des Pays de la Loire. La FRCPL est membre depuis 2007 de l'Afac-Agroforesteries (Association Française de l'Arbre Champêtre et Agroforesteries) et travaille en partenariat avec ce réseau dans le cadre de ses actions de suivi et de veille bocagère sur la région Pays de la Loire. La FRCPL pilote depuis 2020 un programme d'aménagement des territoires « AGRIBIODIV » qui aide techniquement et financièrement les porteurs de projets à la mise en place d'aménagements ou de gestion en faveur de la biodiversité.

Afin de développer des actions sur le secteur aval du bassin versant, Monsieur le Président propose de mettre en place un partenariat avec la FRCPL sur :

- la réalisation d'aménagements à l'automne 2023 sur le territoire aval du Syndicat Mixte (restauration de deux mares) dans le cadre du programme AGRIBIODIV de la FRCPL dont la prise en charge technique et financière sera assurée par la FRCPL ;
- la construction d'un projet collectif de restauration bocagère en 2024 sur un territoire pilote du Syndicat Mixte, dans le cadre du programme « Liger Bocage » de la Région Pays de la Loire. Ce projet sera porté par la FRCPL ;
- la réflexion sur une stratégie d'actions de restauration bocagère sur le secteur aval du territoire, qui pourrait déboucher, à compter de 2025, dans le cadre du Contrat Territorial Eau 2025-2027, sur des actions portées sous maîtrise d'ouvrage de la FRCPL (rédaction de fiches actions, diagnostics de territoires, inventaires et suivis naturalistes, chantiers écoles, sensibilisation tout public).

Monsieur le Président précise que ce partenariat doit être formalisé par une convention d'une durée de 2 ans, sans incidence financière pour le Syndicat Mixte. Ces actions seront financées par l'éco-contribution du programme « AGRIBIODIV » et le programme régional « Liger Bocage et agroforesterie ».

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat entre la Fédération Régionale des Chasseurs des Pays de la Loire et le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay ;
- autorise Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que tout document administratif y afférent.

10. CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE CPIE LOGNE ET GRAND LIEU POUR LA MISE EN ŒUVRE DES OPERATIONS « BIENVENUE DANS MON JARDIN AU NATUREL », « MARCHÉ POUR L'EAU » ET « FORMATION DES ELUS »

Monsieur le Président explique au Comité Syndical que dans le cadre de sa mission relative au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, des actions de sensibilisation aux enjeux de la gestion de l'eau sont menées auprès de différents publics (élus, usagers, habitants, scolaires, etc).

Pour mener ces projets, Monsieur le Président rappelle qu'un partenariat a été construit avec le CPIE Logne et Grand-Lieu depuis 2020. Le CPIE Logne et Grand-Lieu est une association reconnue d'intérêt général à but non lucratif, œuvrant dans le domaine de l'éducation à l'environnement, sur un territoire d'intervention couvrant le Pays de Retz en Loire-Atlantique et le Nord-Vendée.

Différents projets ont ainsi été menés de 2020 à 2022, dans le cadre de conventions annuelles, sous forme de prestations.

Dans la continuité de ces actions, il rappelle les projets prévus au titre de l'année 2023, définis en commun avec le CPIE :

- déclinaison de l'opération nationale « Bienvenue dans mon jardin au naturel » sur 3 jardins,
- mise en œuvre de la marche pour l'eau le long de la Petite Boulogne,
- mise en œuvre de trois temps de formation à destination des délégués du Comité Syndical et des membres de la Commission Locale de l'Eau.

Compte tenu des objectifs communs poursuivis et du savoir-faire du CPIE, Monsieur le Président propose de poursuivre le partenariat à travers une convention d'objectifs et de moyens pour 2023. Il précise que le cadre qui s'applique à cette convention correspond à une subvention. Aussi, une délibération du Syndicat Mixte visant clairement les conditions d'octroi de cette subvention versée au CPIE est désormais nécessaire.

Monsieur le Président expose ensuite au Comité Syndical la convention annuelle d'objectifs et de moyens prévue pour l'année 2023 qui intègre, entre autres :

- le contexte réglementaire de la convention annuelle d'objectifs et de moyens,
- les projets prévus en 2023,
- les conditions de détermination de la contribution financière du Syndicat Mixte,
- les modalités de versement de la participation financière.

Il précise les conditions d'octroi de la subvention versée au CPIE dans le cadre de la convention annuelle d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 :

- la subvention n'est acquise que sous réserve du respect des deux conditions cumulatives suivantes :
 - o mise en œuvre effective des projets cités ci-dessus,
 - o transmission des justificatifs financiers et de bilans ;
- le Syndicat Mixte prend en charge le coût total éligible dans la limite de 11 156 € pour la durée de la convention. En cas de réalisation inférieure au prévisionnel, la subvention est proratisée. En cas de réalisation supérieure, la subvention est plafonnée au montant attribué, sauf signature d'un avenant validé des deux parties.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et l'unanimité :

- approuve la convention annuelle d'objectifs et de moyens avec le CPIE Logne et Grand-Lieu pour l'année 2023 au titre des actions de sensibilisation du SAGE Vie Jaunay ;
- autorise Monsieur le Président à verser la subvention annuelle au titre de l'année 2023 pour un coût maximum de 11 156 € pour la réalisation des projets mentionnés dans la convention ;
- autorise Monsieur le Président à signer ladite convention d'objectifs et de moyens avec le CPIE Logne et Grand-Lieu pour l'année 2023, ainsi que tout document administratif y afférent.

QUESTIONS DIVERSES

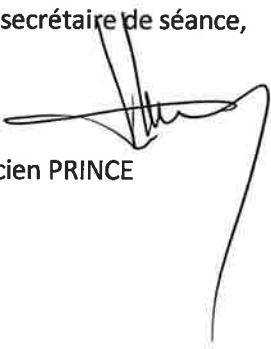
Visite du site de la Lucière, restauration morphologique du cours d'eau

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ LA SÉANCE EST LEVÉE A 12 H 15

A PALLUAU, le 6 octobre 2023

Le secrétaire de séance,

Lucien PRINCE



Le Président,

Hervé BESSONNET

